



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-468

Objet : Rue du Maréchal Leclerc (à hauteur du n°10)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 4 juillet 2024 présentée par l'entreprise Véolia Eau –
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre un branchement sur
le réseau d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu,
rue du Maréchal Leclerc (à hauteur du n°10), d'interdire la circulation
(par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 5 août 2024,
à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue du Maréchal Leclerc
(à hauteur du n°10), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »),
à compter du lundi 5 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux
(environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité
qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

